

|                                 |  |  |   |                              |
|---------------------------------|--|--|---|------------------------------|
| VIOLATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ | Manières de commettre l'injustice  | Le vol   | Nature du vol   | Définition.                  |
|                                 |  |  |   | Espèces                      |
|                                 |  |  | Gravité du vol  | Péché mortel de son genre.   |
|                                 |  |  |   | Cas où la matière est grave. |
|                                 |  |  | Coopération au vol  | Positive                     |
|                                 | Négative   | Par le silence.<br>Par la non-opposition.<br>Par la non-manifestation.                                       |   |                              |
|                                 | Causes excusant du vol   | La nécessité extrême.  |   |                              |
|                                 |  | La compensation occulte.   |   |                              |
|                                 | La détention   | En quoi elle consiste.   |   |                              |
|                                 |  | Manières de retenir injustement le bien d'autrui.  |   |                              |
| Le dommage                      | En quoi il consiste.   |  |   |                              |
|                                 | Quels sont ceux qui s'en rendent coupables.  |  |   |                              |
| Réparation de l'injustice       | Obligation de restituer  | Sa nature  | Rendre à autrui ce qui lui appartient.<br>Réparer les torts faits au prochain.  |                              |
|                                 |  | Son fondement  | La loi naturelle.<br>La loi divine.   |                              |
|                                 | Causes obligéant à restitution   | Nature de ces causes   | Simple possession injuste du bien d'autrui.<br>Tort causé injustement au prochain.  |                              |
|                                 |  | Obligations du possesseur  | Quand il est de bonne foi.<br>Quand il est de mauvaise foi.<br>Quand il est de foi douteuse.<br>Quand il a trouvé un objet.                       |                              |
|                                 | Conditions exigeant la réparation  | Il faut que l'action commise soit strictement injuste en elle-même.  |   |                              |
|                                 |  | Qu'elle soit imputable et cause efficace du dommage.<br>Qu'elle soit théologiquement coupable.               |   |                              |
|                                 | Circonstances de la restitution  | Personnes qui doivent restituer  | Pour un tort fait d'un commun accord.<br>Pour un tort fait séparément par plusieurs.<br>Obligations relatives aux héritiers d'un bien mal acquis. |                              |
|                                 |  | A qui l'on doit restituer.   |   |                              |
|                                 |  | Lieu où doit se faire la restitution.<br>Temps auquel on doit restituer.<br>Manière de faire la restitution. |   |                              |
|                                 | Causes qui suspendent ou étolgnent la restitution  | Elle est suspendue   | Par l'impossibilité physique et absolue.<br>Par l'impossibilité morale.<br>Par la cession des biens, après arrangement avec les créanciers.       |                              |
| Elle est éteinte                |  | Par la condonation ou remise.<br>Par la compensation légale ou occulte.<br>Par la prescription.              |   |                              |
| Injuste désir                   | Défendu par le dixième commandement.<br>Péché de même nature que l'injustice elle-même.<br>N'obligeant pas à restitution, si le désir n'est pas réalisé. |  |   |                              |

## CHAPITRE XX

## HUITIÈME COMMANDEMENT

*Tu ne porteras point de faux témoignage contre ton prochain.*

Faux témoignage ne diras,  
Ni mentiras aucunement.

SOMMAIRE. — I. *Respect dû à la vérité.* — 1. Le mensonge en général. Sa nature. Sa gravité. Ses diverses espèces. — 2. Mensonges joyeux, officieux et pernicieux. — 3. Le parjure et le faux témoignage. — 4. La restriction mentale et l'équivoque. — 5. L'hypocrisie. La flatterie. La jactance. La dissimulation. — 6. L'indiscrétion. Le secret : diverses espèces ; obligation du secret.

II. *Respect dû à la réputation.* — 1. La détraction. La calomnie. Réparation de la calomnie. La médisance. Causes qui excusent du péché de médisance. Réparation de la médisance. Rapports qui sèment la discorde. Obligation de ceux qui entendent la détraction. — 2. Le jugement et le soupçon téméraires.

III. *Respect dû à l'honneur.* — L'injure. Diverses sortes. Réparation de l'injure faite au prochain.

## Objet du huitième commandement.

1. Que défend le huitième commandement ?

Il défend directement le faux témoignage, c'est-à-dire le mensonge qui est pernicieux à autrui, et indirectement tout ce qui peut blesser le prochain dans sa réputation et dans son honneur.

Il y a donc pour chaque homme, outre les droits relatifs à la sécurité personnelle, à la pureté des mœurs et à la propriété, droits garantis par les cinquième, sixième et septième commandements, des droits concernant la vérité, la réputation et l'honneur. C'est le respect de ces derniers droits qu'impose le huitième commandement.

## ARTICLE I. — RESPECT DU A LA VÉRITÉ

2. Comment blesse-t-on le respect dû à la vérité ?

De deux manières : 1<sup>o</sup> par le mensonge ; 2<sup>o</sup> par l'indiscrétion ou violation du secret.



## 1. Le mensonge en général.

3. Qu'est-ce que le mensonge ?

C'est une parole, un signe quelconque, par lequel on fait entendre le contraire de sa pensée, avec l'intention de tromper.

4. Que faut-il pour qu'il y ait mensonge ?

Il faut, d'après la définition du mensonge, deux choses :

1<sup>o</sup> Qu'on parle contrairement à sa pensée, qu'on veuille faire croire ce qu'on ne croit pas soi-même. Par conséquent, si l'on dit une chose fausse que l'on croit vraie, on ne ment pas, on commet seulement une erreur ; mais, par contre, on ment, si l'on dit une chose vraie que l'on croit fausse.

2<sup>o</sup> Il faut qu'on ait le dessein de tromper. Par conséquent, on ne répute point comme mensonges les récits de choses manifestement fausses ou impossibles, certaines formules exagérées de politesse, les fables, les locutions métaphoriques, ironiques, hyperboliques, tout ce qui visiblement ne peut être pris au sérieux. Mais de savoir, dit saint Augustin, si les âmes parfaites doivent user de ces manières de parler, c'est une autre question.

5. Tout mensonge est-il défendu ?

Oui, parce que le mensonge est, de sa nature, une chose essentiellement mauvaise. Cette vérité est établie par la sainte Écriture et par la raison.

6. Comment la malice du mensonge est-elle établie par l'Écriture sainte ?

Les saints Livres parlent avec horreur du mensonge, et le défendent expressément.

*Vous fuirez le mensonge*<sup>1</sup>. — *Vous perdrez, Seigneur, tous ceux qui profèrent le mensonge*<sup>2</sup>. — *Celui qui dit des mensonges périra*<sup>3</sup>.

Le mensonge est tellement opposé à Dieu, que la sainte Écriture appelle Satan : *menteur et père du mensonge*<sup>4</sup>.

7. Comment la raison établit-elle la perversité du mensonge ?

La raison nous défend de blesser l'honneur qui est dû à Dieu, de détourner de sa fin une institution divine, de détruire l'ordre social.

Or : 1<sup>o</sup> Celui qui ment blesse l'honneur qui est dû à Dieu, car il blesse la vérité, qui est Dieu même.

*C'est vous qui m'avez racheté, Seigneur, Dieu de vérité*<sup>5</sup>. — *Je suis la vérité*<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> Exode, xxxiii, 7. — <sup>2</sup> Ps. v, 6. — <sup>3</sup> Prov., xix, 9. — <sup>4</sup> Jean, viii, 44. — <sup>5</sup> Ps. xxx, 5. — <sup>6</sup> Jean, xiv, 6.

2<sup>o</sup> Celui qui ment détourne de sa fin l'institution de la parole, qui est une institution divine. « La parole, dit saint Augustin, a été donnée aux hommes afin qu'ils s'en servent, non pour se tromper les uns les autres, mais pour se communiquer leurs pensées. C'est donc un péché d'aller contre la fin de cette institution, en se servant de la parole pour tromper les autres. »

*En vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans la vérité*<sup>1</sup>.

3<sup>o</sup> Celui qui ment trouble, en un point essentiel, l'ordre social. Cet ordre, en effet, repose en grande partie sur la confiance mutuelle. Or cette confiance est détruite par le mensonge.

*Gardez-vous absolument de commettre aucun mensonge, car l'habitude de mentir n'est pas bonne*<sup>2</sup>.

8. Quels sont les effets ordinaires du mensonge ?

Outre l'offense qu'il fait à Dieu, le menteur s'attire de la part des hommes le mépris et l'opprobre.

Quoiqu'il y ait dans les hommes une grande inclination à mentir, tous ont horreur du mensonge ; ils le considèrent comme quelque chose de honteux et d'indigne. Il y a, au jugement de tout le monde, une telle bassesse dans l'habitude de mentir, qu'un homme qui a la réputation de menteur est généralement méprisé, au lieu qu'on ne peut refuser son estime à celui qui est connu comme sincère et vrai dans ses paroles.

*Le mensonge est dans un homme une tache honteuse... Un voleur vaut mieux qu'un homme qui ment sans cesse ; la perte sera le partage de l'un et de l'autre. La vie des menteurs est une vie sans honneur, et leur confusion les accompagne toujours*<sup>3</sup>.

9. Quelles sont les différentes espèces de mensonges ?

On en distingue six espèces : 1<sup>o</sup> le mensonge joyeux ; 2<sup>o</sup> le mensonge officieux ; 3<sup>o</sup> le mensonge pernicieux ; 4<sup>o</sup> le parjure ; 5<sup>o</sup> le faux témoignage ; 6<sup>o</sup> certaines paroles ou actions qu'on assimile au mensonge, comme la restriction purement mentale, l'équivoque indéterminable, l'hypocrisie, la flatterie, la jactance et la dissimulation.

## 2. Mensonges joyeux, officieux et pernicieux.

10. Qu'est-ce que le mensonge joyeux ?

Le mensonge *joyeux* est celui qui n'a pour but que l'amusement.

<sup>1</sup> Eph., iv, 25. — <sup>2</sup> Eccl., vii, 14. — <sup>3</sup> Eccl., xx, 26-28.



11. Quelle en est la gravité ?

Par lui-même, en dehors d'un grave scandale, il n'est que péché véniel. Quelquefois même, ce qu'on appelle mensonge joyeux n'est pas un mensonge proprement dit, lorsqu'il n'y a pas intention de tromper, et que les circonstances permettent facilement de voir que celui qui parle ne veut que se divertir et divertir les autres; dans ce cas, ce n'est pas même un péché.

12. Qu'est-ce que le mensonge officieux ?

Le mensonge *officieux* est celui dans lequel on ne se propose que sa propre utilité ou celle d'autrui.

13. Quelle en est la gravité ?

Comme le mensonge joyeux, il n'est que véniel, s'il n'en résulte pas un grave scandale.

14. Quel faux préjugé y a-t-il relativement au mensonge officieux ?

Un préjugé assez répandu est de croire qu'il est non seulement permis, mais même louable, de mentir pour empêcher un mal ou pour procurer un bien. La bonne intention ne change pas la nature d'un acte qui est essentiellement mauvais, comme le mensonge. Il n'est jamais permis d'offenser Dieu en vue d'obtenir quelque bien que ce soit; autrement il serait licite, dans certaines circonstances, de se parjurer, de tuer, de voler, etc.

« Que l'homme fasse tout ce qu'il peut pour la conservation de la vie de son prochain; mais quand il en sera venu au point de ne pouvoir y contribuer qu'en offensant Dieu, qu'il croie alors qu'il ne lui reste plus rien à faire, puisqu'il voit que ce qui lui reste à faire est une mauvaise action. » (S. AUGUSTIN.)

15. Qu'est-ce que le mensonge pernicieux ?

Le mensonge *pernicieux* est celui par lequel on cause un injuste dommage au prochain.

16. Quelle en est la gravité ?

Ce mensonge, outre la vérité, blesse la charité et la justice; il entraîne l'obligation de réparer le tort fait à autrui.

Mortel de sa nature, il n'est véniel que lorsque les intérêts spirituels ou matériels du prochain sont légèrement lésés.

*La bouche qui ment tuera l'âme*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sag., I, 11.

### 3. Le parjure et le faux témoignage.

17. Qu'est-ce que le parjure ?

Le *parjure*, ou faux serment, est un mensonge où, pour mieux tromper, on prend Dieu à témoin que ce que l'on dit est vrai.

18. Quelle est la gravité du parjure ?

Le parjure est toujours un péché grave; car faire intervenir Dieu en témoignage de la fausseté, c'est en quelque sorte vouloir détruire sa véracité.

*Le faux témoin ne demeurera pas impuni*<sup>1</sup>.

19. Qu'est-ce que le faux témoignage ?

Le *faux témoignage* est une déposition faite en justice contre la vérité.

20. Y a-t-il obligation de témoigner en justice ?

Oui, lorsqu'on en est requis par l'autorité judiciaire. Cette obligation est fondée sur la justice légale, qui prescrit l'obéissance à l'autorité légitime. Quelquefois même elle est fondée sur la charité, qui peut faire un devoir de s'offrir comme témoin; par exemple, pour délivrer un innocent, pour empêcher une grave injustice.

Dans l'un et l'autre cas, on doit dire la vérité et répondre simplement suivant sa conscience aux questions posées.

21. Quel péché commet le témoin qui ne répond pas à une citation ?

Il pèche gravement contre la justice légale, c'est-à-dire contre l'obéissance qui est due au juge en une matière grave et nécessaire à l'ordre social; mais plus probablement il ne pèche pas contre la justice commutative, parce que la citation de comparaître n'impose pas une obligation de justice, mais seulement d'obéissance.

22. Quels sont ceux qui sont dispensés de témoigner en justice ?

1<sup>o</sup> Ceux qui sont tenus au secret sacramental, le sceau de la confession étant toujours absolument inviolable.

2<sup>o</sup> Les prêtres, pour ce qui est des confidences qui leur sont faites dans l'exercice du ministère pastoral, même hors du tribunal de la pénitence.

3<sup>o</sup> Les ascendants et descendants, les frères et sœurs du coupable, ainsi que les alliés au même degré.

<sup>1</sup> Prov., XIX, 5.



4° Les personnes qui sont, par état ou profession, dépositaires des secrets qu'on leur confie, comme les médecins, les avocats, etc. Ils ne peuvent les révéler à la justice, sauf le cas où il s'agit d'un crime de lèse-majesté ou de tout autre crime projeté contre la sûreté de l'État.

5° Ceux qui ont promis d'une manière plus ou moins explicite le secret aux coupables qui leur demandaient des conseils. Mais alors on excepte le cas où le bien général exigerait la révélation du secret confié.

23. Que peuvent répondre ceux qui sont dispensés de témoigner ?

Ils peuvent, s'ils sont interrogés, répondre qu'ils ne savent rien.

24. Quelle est la gravité du faux témoignage ?

Le faux témoignage est un péché grave : 1° contre la vérité ; 2° contre la religion, car il renferme ordinairement un parjure, attendu qu'on a coutume d'exiger du témoin le serment de dire la vérité ; 3° contre l'obéissance due à la loi ; 4° contre la charité et contre la justice, que l'accusé soit innocent ou coupable : car, s'il est innocent, le faux témoignage lui ravit ses biens, son honneur ou sa vie ; s'il est coupable, le faux témoignage porte préjudice à la société.

25. Que peut-on rapporter au faux témoignage ?

On y peut rapporter ce qu'on appelle des *faux*. Ils se produisent : 1° en composant de faux actes et en contrefaisant des signatures ; 2° en altérant un acte véritable par addition ou soustraction de termes ; 3° en changeant les dates.

26. A quoi est tenu le faux témoin ?

Il est tenu : 1° à la rétractation de son témoignage, même malgré un grave inconvénient, si le témoignage a été gravement nuisible ; 2° à la réparation de tous les dommages causés par son crime.

#### 4. La restriction mentale et l'équivoque.

27. Qu'est-ce que la restriction mentale ?

La *restriction mentale* est la réserve d'une partie de ce que l'on pense. Dans ce cas, on s'exprime par une proposition incomplète dont une partie reste sous-entendue, afin de pouvoir dire qu'on n'a pas menti. Quelqu'un, par exemple, me demande : Avez-vous dit telle chose à un tel ? Je réponds : Je ne lui ai point parlé. Mais en moi-même je sous-entends : l'année passée.

28. Combien distingue-t-on de sortes de restrictions mentales ?

On distingue : 1° La restriction *purement* ou strictement mentale, qui a lieu lorsque le sens qu'a en vue celui qui parle ne peut être saisi.

2° La restriction *largement* ou improprement mentale, qui a lieu lorsque le sens qu'a en vue celui qui parle peut être saisi par l'auditeur.

29. Qu'est-ce que l'équivoque ?

L'*équivoque* est une parole à double sens. Exemple : C'est vous qui avez commis ce vol ? Non, jamais je n'ai volé (comme les oiseaux).

30. Combien distingue-t-on de sortes d'équivoques ?

On distingue l'équivoque *indéterminable* et l'équivoque *déterminable*, suivant qu'on ne peut pas ou qu'on peut saisir le sens qu'a en vue celui qui parle.

31. Est-il permis d'user de la restriction purement mentale ou de l'équivoque indéterminable ?

Non, parce que ce sont de véritables mensonges.

*Celui qui parle en sophiste est haïssable*<sup>1</sup>.

32. Est-il permis quelquefois d'user de la restriction largement mentale ou de l'équivoque déterminable ?

Oui, lorsqu'on a une grave raison de le faire. Cette manière de parler n'est pas en soi mauvaise ; on n'a pas l'intention de tromper, et on ne trompe pas en effet le prochain ; on permet seulement qu'il se trompe sur des choses qu'on a le droit et souvent le devoir de lui laisser ignorer.

33. Comment distingue-t-on la restriction permise de celle qui ne l'est pas ?

Lorsqu'il est facile, avec un peu de réflexion et d'après les usages reçus, de comprendre que celui qui parle n'a pas l'intention de tromper, et qu'il ne répond que pour ne pas laisser deviner par le silence le secret qu'il doit garder.

34. Pourquoi faut-il de graves raisons pour user des restrictions ou des équivoques qui en soi sont permises ?

Parce que ces restrictions et ces équivoques, bien qu'elles ne soient point des mensonges, nuiraient par leur fréquent usage à la confiance mutuelle, que font naître dans la société la droiture, la simplicité et la franchise. En règle générale, il faut appliquer la parole de l'Évangile : « Dites : Cela est, cela n'est pas. »

<sup>1</sup> Eccl., xxxvii, 23.



35. Quelles sont les raisons qui justifient l'emploi de ces restrictions et de ces équivoques ?

1° L'obligation de garder un secret. Tous ceux qui sont tenus par la loi du secret, confesseurs, hommes d'état, ambassadeurs, secrétaires, magistrats, notaires, avocats, médecins, etc., peuvent répondre : Je l'ignore, je n'en sais rien, ... pour vous le dire.

2° La sécurité personnelle. Un accusé, interrogé par un juge qui n'a pas juridiction ou autorité légitime, peut dire qu'il n'a pas commis le crime qu'on lui impute, en sous-entendant : un crime dont vous avez à connaître, que je sois tenu d'avouer.

3° La nécessité de ne pas froisser le prochain sans motif. Ainsi l'on peut dire à un emprunteur qu'on n'a pas d'argent... à lui prêter ; à un visiteur, que le maître n'y est pas... pour le recevoir ; qu'un mets est excellent, un chant bien exécuté, etc.

36. Quels sont les cas où l'on ne doit jamais user d'aucune restriction mentale ni équivoque ?

1° En matière de religion, quand on est tenu de professer la foi.

2° Dans la confession sacramentelle, sur les questions que le confesseur a le droit de poser.

3° Dans les contrats onéreux.

4° Dans une interrogation faite légitimement par un juge ou par un supérieur, pour ce qui concerne son administration. — Il est assez probable que celui qui est coupable d'un crime entraînant la peine de mort ou une peine considérable, n'est point tenu de l'avouer, s'il craint que son aveu ne lui devienne fatal.

##### 5. L'hypocrisie. La flatterie. La jactance. La dissimulation.

37. Qu'est-ce que l'hypocrisie ?

L'hypocrisie est l'espèce de mensonge qui consiste à affecter des apparences de vertu pour s'attirer l'estime des hommes.

38. Dans quels cas l'hypocrisie est-elle un péché grave ?

C'est lorsqu'on fait servir le masque de vertu ou de piété dont on se couvre, à satisfaire des passions criminelles ou à propager de mauvaises doctrines, comme le faisaient les pharisiens, comme l'ont fait les jansénistes et les hérétiques de tous les temps.

*Malheur à vous, ... pharisiens hypocrites, parce que vous ressemblez à des sépulcres blanchis, qui au dehors paraissent beaux aux yeux des hommes, mais au dedans sont pleins d'ossements de morts et de toute sorte de pourriture*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Matth., xxiii, 27.

39. Dans quels cas l'hypocrisie n'est-elle que péché véniel ?

C'est lorsqu'on se propose seulement de ne pas scandaliser le prochain ou de conserver sa propre réputation.

On peut même dire qu'il n'y a pas hypocrisie proprement dite à cacher ses vices, de peur de scandale, parce qu'alors on ne recherche pas précisément l'estime publique.

40. Qu'est-ce que la flatterie ?

La flatterie est une louange fautive ou exagérée.

41. La flatterie est-elle un péché ?

Oui, parce qu'elle blesse la vérité et qu'elle nourrit l'orgueil. *Malheur à vous... qui justifiez l'impie*<sup>1</sup>. — *Mieux vaut être repris par un sage, que d'être séduit par les flatteries des insensés*<sup>2</sup>.

42. La louange n'est-elle pas quelquefois une chose convenable ?

Louer quelqu'un, c'est-à-dire proclamer ses vertus, ses bonnes œuvres, est une chose convenable, si on se tient dans les bornes de la vérité et de la discrétion.

*Les nations raconteront sa sagesse, et l'assemblée publiera sa louange*<sup>3</sup>.

43. Qu'est-ce que la jactance ?

La jactance est une espèce de mensonge qui consiste à s'attribuer des avantages que l'on n'a pas, ou à exagérer ceux que l'on peut avoir.

44. Quelle est la gravité de la jactance ?

Ordinairement la jactance n'est qu'un péché véniel, mais elle peut devenir un péché mortel ; par exemple, si l'on se vante d'avoir commis une action criminelle, ou si, en se vantant, on manque gravement à la charité envers le prochain, comme le pharisien à la vue du publicain ; ou si l'on se vante de connaissances qu'on n'a pas et que par là on cause un grave dommage au prochain, ainsi de celui qui se vanterait à tort de pouvoir guérir une maladie, et causerait par sa faute la mort du malade qui s'est confié à lui.

*Qu'un autre vous loue, et non votre bouche ; un étranger, et non vos lèvres*<sup>4</sup>.

45. Qu'est-ce que la dissimulation ?

La dissimulation, ou feinte, est l'espèce de mensonge qui consiste à cacher ses sentiments ou ses projets sous une apparence contraire.

46. Quelle est la gravité de la dissimulation ?

Elle est un péché, lorsqu'elle a pour but de nuire au prochain ;

<sup>1</sup> Isale, v, 22, 23. — <sup>2</sup> Eccl., vii, 6. — <sup>3</sup> Eccl., xxxix, 14. — <sup>4</sup> Prov., xxvii, 2.



et elle devient plus ou moins grave, selon qu'elle lui cause un dommage plus ou moins notable.

Mais la feinte n'est pas un péché quand on en use pour le bien, soit pour se mettre à l'abri des indiscrets, soit pour rendre service au prochain.

### 6. L'indiscrétion. — Le secret.

47. Qu'est-ce que l'indiscrétion ?

L'indiscrétion est la manifestation d'une vérité qui est l'objet d'un secret.

48. Qu'est-ce qu'un secret ?

C'est une chose qui, par sa nature ou en vertu d'un contrat spécial, doit être tenue cachée.

49. Combien distingue-t-on de sortes de secrets ?

On distingue : le secret naturel, le secret promis, le secret confié, le secret extorqué et le secret sacramentel.

50. Qu'est-ce que le secret naturel ?

Le secret *naturel* est celui qui a pour objet une chose cachée, dont on a eu la connaissance par soi-même ou par l'indiscrétion de celui qui la connaissait.

51. Qu'est-ce que le secret promis ?

Le secret *promis* est celui qui a pour objet une chose au sujet de laquelle on a pris l'engagement de se taire, après en avoir accepté la communication.

*Dévoiler les secrets d'un ami, c'est le désespoir d'une âme malheureuse*<sup>1</sup>.

52. Qu'est-ce que le secret confié ?

Le secret *confié* est celui dont l'objet n'a été révélé à quelqu'un que sous la condition expresse ou tacite que le silence serait gardé. Tel est le secret dont sont dépositaires, par état ou profession, les médecins, les chirurgiens, les avocats, les avoués, etc., et qu'on appelle secret *professionnel*.

*Celui qui dévoile les secrets d'un ami perd sa confiance, et il ne trouvera pas d'ami selon son cœur*<sup>2</sup>.

53. Qu'est-ce que le secret extorqué ?

Le secret *extorqué* est celui que l'on connaît d'une manière déloyale, par fraude ou par violence. Il a pour objet particulièrement le contenu des lettres ou autres écrits privés.

<sup>1</sup> Eccl., xxvii, 24. — <sup>2</sup> Eccl., xxvii, 17.

54. Qu'est-ce que le secret sacramentel ?

Le secret *sacramentel* est celui qui a pour objet tout ce qui est connu par la confession.

55. Y a-t-il obligation de garder un secret ?

Oui, et cette obligation est fondée sur la loi naturelle ; car la violation d'un secret est, ou bien une injustice, ou bien un manque de charité ou de fidélité à l'égard du prochain.

*Aimez votre prochain, et soyez-lui fidèle dans l'union que vous avez avec lui. Que si vous découvrez ses secrets, c'est en vain que vous tâcherez de le regagner*<sup>1</sup>.

56. Quelle est la nature de cette obligation ?

La faute est grave, si le secret est important, s'il résulte de sa violation un dommage considérable ou une injure grave pour la personne intéressée.

La violation du secret n'est que faute vénielle : 1° si le secret n'est que d'une légère importance ; 2° si la chose n'est révélée qu'à une ou deux personnes prudentes, qui en garderont le secret, pourvu que ce ne soit pas à la personne à qui l'on tient spécialement que la chose demeure cachée.

57. Est-il permis de chercher sans raison à découvrir un secret ?

Celui qui cherche à découvrir un secret sans raison, par pure curiosité, pèche véniellement.

Celui qui extorque un secret grave, par fraude ou par violence, pèche gravement, et il est tenu de garder le secret.

58. Y a-t-il faute grave à violer le secret des lettres ?

D'une manière générale, il y a faute grave à décacheter et lire des lettres qui ne sont pas à notre adresse ; à lire une lettre décachetée qui tombe par hasard entre nos mains, à lire furtivement les écrits d'un autre qui peuvent renfermer des secrets. Celui qui a eu la témérité de lire une lettre ou l'écrit d'un autre, est tenu de garder le secret comme s'il lui avait été confié.

Il n'y aurait que faute légère, si on lit une lettre qu'on présume ne contenir rien d'important.

59. Y a-t-il des degrés dans l'obligation qu'imposent les diverses sortes de secrets ?

Toutes choses égales d'ailleurs, le secret promis oblige plus que le secret naturel ; et le secret confié et accepté est plus strict que le secret naturel et le secret promis.

Le secret sacramentel est le plus sacré de tous, et il est abso-

<sup>1</sup> Eccl., xxvii, 18, 19.



lument inviolable. Il s'impose non seulement au confesseur, mais aussi à toute personne à qui il serait arrivé d'entendre ce qui fait la matière de la confession. Ce secret n'admet pas de légèreté de matière.

60. Quelles sont les raisons qui permettent de manifester le secret autre que le secret sacramentel ?

1° Le consentement présumé de celui que le secret intéresse, ce qui a lieu surtout lorsque le secret a pour objet une chose de peu d'importance.

2° La divulgation du secret, faite déjà par d'autres.

3° Le grave dommage qui résulterait d'un secret gardé, soit pour le bien public ou pour un innocent, soit pour celui qui l'a confié ou pour celui à qui il a été confié.

4° L'interrogation en justice, si le secret n'est que naturel ou promis ; mais si le secret est confié, ceux qui en sont dépositaires par état ou par profession ne peuvent le manifester au juge, à moins que la manifestation n'en soit nécessaire pour prévenir un crime de lèse-majesté ou contre la sûreté de l'État.

61. Dans quels cas est-il permis de prendre connaissance du secret des lettres ?

1° Quand on a le consentement exprès ou prudemment présumé de la personne qui envoie la lettre ou de celle à qui elle est envoyée.

2° Quand l'intérêt public le demande, par exemple en temps de guerre.

3° Quand il s'agit de prévenir, pour soi ou pour un autre, un grave dommage.

4° Quand une surveillance toute particulière en fait un devoir, comme dans les familles, les maisons d'éducation.

5° Quand la règle ou la coutume le permet ; comme on le prescrit aux supérieurs de communautés religieuses, sauf toutefois le cas où la lettre vient d'un supérieur majeur ou lui est adressée.

62. La violation injuste d'un secret oblige-t-elle à réparation ?

Oui, toutes les fois que le prochain en souffre dommage dans les biens de la vie, de la fortune ou de la réputation.

#### ARTICLE II. — RESPECT DU A LA RÉPUTATION

63. Qu'entend-on par réputation ?

Par réputation, on entend ici la bonne opinion que le public a d'une personne.

64. La réputation est-elle un grand bien ?

Après la vie, c'est le plus grand des biens terrestres.

*Mieux vaut une bonne renommée que beaucoup de richesses<sup>1</sup>. — Ayez soin de vous procurer une bonne réputation ; car ce bien sera plus stable pour vous que mille trésors grands et précieux<sup>2</sup>.*

65. Comment blesse-t-on la réputation du prochain ?

On la blesse *extérieurement* par la détraction, et *intérieurement* par le jugement et le soupçon téméraires.

#### 1. La détraction.

66. Qu'est-ce que la détraction ?

La *détraction* est la diffamation injuste du prochain.

67. Comment peut-on blesser la réputation du prochain ?

De deux manières : par la calomnie et par la médisance.

#### La calomnie.

68. Qu'est-ce que la calomnie ?

La *calomnie* est l'imputation au prochain des défauts qu'il n'a pas ou des fautes qu'il n'a pas commises.

69. La calomnie ne se fait-elle que par fausse imputation ?

Il y a aussi calomnie : 1° lorsqu'on exagère les défauts ou les fautes du prochain ; 2° lorsque, sans motif, on interprète en mauvaise part ses paroles ou ses actions ; 3° lorsqu'on nie ses bonnes actions ou ses qualités ; 4° lorsqu'on les diminue ; 5° lorsque, en les taisant, le silence est interprété comme un blâme tacite ; 6° lorsque l'éloge qu'on en fait est tellement froid, qu'il tend à faire considérer le prochain comme peu digne de louange.

70. Quelle est la gravité de la calomnie ?

La calomnie est un péché mortel de son genre ; elle est la plus grave des détractions, car elle blesse en même temps la vérité, la charité et la justice. Elle blesse la vérité, puisqu'elle est un mensonge ; la charité, puisqu'elle a pour principe la haine du prochain ; la justice, puisqu'elle ravit à autrui un grand bien.

*Mon cœur a redouté trois choses... : la haine injuste de toute une ville, l'émotion séditionnelle d'un peuple, et la calomnie inventée faussement, toutes choses plus redoutables que la mort<sup>3</sup>.*

<sup>1</sup> Prov., xxii, 1. — <sup>2</sup> Eccl., xli, 15. — <sup>3</sup> Eccl., xxvi, 5-6.